

Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie



Conseillers en exercice	: 19
Conseillers présents	: 16
Conseillers votants	: 17
Dont un pouvoir	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 22 juillet 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux quatorze, le vingt neuf juillet  
le Conseil Municipal de la Commune de  
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est  
réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Madame  
MORIAUD Pascale, Maire.*

**PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT C.  
BILLARD G. MOTTIER G. FICHARD B. de  
PROYART A. MEYRIER M. DENERVAUD M.  
CHEVRON F. MONTANES A. ZANNI F.  
BRILL J. FOURQUES de RUYTER S.  
ARNOUX R. GOSSELIN M.H.**

**EXCUSES : LEJEUNE S. «pouvoir à ZANNI F.»  
DURET BENOÛ N. PORTAILLER J.**

Est élue secrétaire de la séance : MOTTIER G.

---

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 29 JUILLET 2014**

**AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE 2014 –  
2018 :**

Madame le Maire rappelle au Conseil que le marché actuel avec la société RESO – Traiteur des Gourmets prendra fin le 31/08/2014.

Afin de procéder au renouvellement de cette prestation, un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié au B.O.A.M.P. et sur le site internet [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) le 10 juin 2014.

La procédure choisie est la procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des Marchés Publics. Il s'agit d'un marché de service à bons de commande d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014. Il pourra être prolongé par reconduction express, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans, soit jusqu'au 31 août 2018.

Le nombre annuel des repas est susceptible de varier dans les limites suivantes :

- Minimum : **12 000**
- Maximum : **30 000**

Il a été précisé dans le cahier des charges que le pouvoir adjudicateur serait sensible à la faiblesse du bilan carbone, l'utilisation de produits locaux, de saison, de fabrication «maison» et à la part de produits frais non surgelés, sans compter le coût..

Pour information, le prix du repas facturé actuellement par la société RESO – Traiteur des Gourmets est de 3.80 € HT. Le nombre total de repas vendus pendant l'année 2012/2013 est de 13 379 repas.

La date limite de réception des offres était fixée au 04 juillet 2014 à 11 h 30.

Le Règlement de Consultation du marché précisait que les critères techniques de sélection des offres étaient :

- Valeur technique jugée au moyen d'un mémoire du candidat : 50%
- Prix des prestations : 30%
- Dégustation : 20 %

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 07 juillet 2014 a attribué le marché à la société Mille et un repas, Technoparc – 3 allée Moulin Berger – 69130 Ecully, pour un prix unitaire de :

- 3.20 € HT pour un repas enfant
- 3.25 € HT pour un repas adulte

Le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 1 abstention (ARNOUX R.)

- entérine la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- autorise Madame le Maire à signer le marché à procédure adaptée à bons de commande à passer pour la fourniture de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire avec la Société Mille et un repas, Technoparc – 3 allée Moulin Berger – 69130 Ecully, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Monsieur ARNOUX souligne que la Commune a un devoir de soutenir l'économie locale. Madame le Maire explique qu'en matière de marchés publics, la Commune ne peut avantager une entreprise locale. La Commission d'appel d'offres doit s'attacher à respecter les critères définis dans le règlement. Dans le cas précis, il y avait une différence importante sur la biodiversité et la richesse de l'offre, sans compter le coût.

### **DECISION SUR LE LANCEMENT D'UN MARCHE D'URBANISME POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**

Madame le Maire expose au Conseil que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) conditionne le développement urbain et environnemental de la Commune. L'élaboration d'un tel document doit être réalisée par un bureau compétent afin de maîtriser l'évolution souhaitée pour le territoire et asseoir la stabilité juridique du document d'urbanisme local.

Elle rappelle que la Commune de CHENS SUR LEMAN souhaite engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en fin d'année 2014. Pour cela, elle propose une convention d'accompagnement par le CAUE (Conseil Architecture, Urbanisme et Environnement) de Haute-Savoie qui sera chargé de l'élaboration du cahier des charges du marché d'urbanisme comprenant les spécificités de la Commune et les enjeux de la révision. Le CAUE accompagnera également la collectivité dans le choix du bureau d'étude.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à signer une convention d'accompagnement en urbanisme avec le CAUE,
- autorise Madame le Maire à lancer un marché d'urbanisme pour la révision du PLU,
- autorise Madame le Maire à signer tout contrat ou convention nécessaire à l'accomplissement de la révision du PLU,
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice exactement considéré en section investissement.

### **DECISION SUR LA POURSUITE DU PROJET DE CONSTRUCTION DES VESTIAIRES FOOT :**

Monsieur Angel MONTANES, conseiller délégué aux sports, explique que les vestiaires foot ne sont plus adaptés aux besoins du club et que surtout, ils ne répondent plus aux normes de sécurité.

Le terrain de foot n'est également plus aux normes et le district menace de supprimer l'agrément. Monsieur Angel MONTANES a obtenu un sursis d'une année. Cet agrément devra être renouvelé chaque année.

Madame Marie-Hélène GOSSELIN demande quelles sont les conditions pour que le terrain soit aux normes. Monsieur MONTANES répond qu'il faudrait clôturer le stade avec un grillage d'une hauteur de 2.50 m.

Madame Sophie FOURQUES de RUYTER rappelle que la réalisation de l'équipement envisagé par la précédente municipalité, serait contraire au programme de la campagne électorale où la liste avait annoncé un déplacement du terrain de foot vers la salle «l'Ôtrement». Le coût de 472 000 € HT n'est pas anodin et engager cette dépense sur un projet voué à être provisoire ne répond pas aux exigences d'utilisation intelligente des fonds de la Commune. De plus, la Commune envisage la construction d'une crèche sur ce site et le projet présenté ne pourra resservir à cet usage.

Madame le Maire précise que la Commune a déjà payé environ 12 000 € HT et que les pénalités applicables aux prestations résiliées s'élèveraient à 878.50 € HT.

Madame Marie-Hélène GOSSELIN s'interroge sur le délai de réalisation du nouveau projet et défend l'emplacement actuel, au centre du village, lieu de vie. Elle soulève le point qu'il manque des salles de réunion. Elle demande enfin si, dans le cadre d'un projet intercommunal, les autres collectivités ont déjà été contactées. Monsieur MONTANES précise que le club est déjà intercommunal et que les communes sont ouvertes à cette idée. Quant au délai, Monsieur MONTANES précise que, quelque soit le projet, les choses prendront du temps mais que la décision doit se faire dans un projet d'avenir concret et correspondant au programme présenté lors des élections.

Monsieur Bernard FICHARD pense que la salle «l'Ôtrement» est aujourd'hui mal utilisée. Sur «le manque cruel de salle de réunions», il rappelle que dans le projet de nouvelle mairie, des espaces sont réservés à cet effet, en plus des locaux de l'ancienne mairie qui pourront être utilisés.

Madame Marie-Hélène GOSSELIN précise que la commune a besoin également d'une petite salle de réunion pour les familles, présente dans le projet de vestiaires foot, ce que ne permet pas la salle «l'otrement», très difficile à réserver car très occupée, et avec une salle trop grande pour des réunions familiales.

Madame Marie-Hélène GOSSELIN demande si les propriétaires sont d'accord pour céder leurs terrains.

Monsieur Angel MONTANES ajoute que les propriétaires des terrains d'assiette du projet, au niveau de la salle «l'Ôtrement» sont favorables à leur cession à la Commune.

Si tel n'était pas le cas, Monsieur Jérôme TRONCHON précise qu'il y a une autre possibilité avec un bail emphytéotique.

Monsieur Robert ARNOUX pose trois questions :

- Quel est l'avenir du terrain de foot actuel ?  
Réponse : il n'est pas prévu de construire des immeubles en lieu et place, mais plutôt un jardin public et une crèche.
- Quelle solution sera proposée dans l'attente du nouveau projet ?  
Réponse : l'achat ou la location de bâtiments modulaires.
- Connaît-on le coût du nouvel équipement ?  
Réponse : aucun chiffre ne peut être avancé à ce jour.

Suite à ce débat, le Conseil Municipal renonce, 15 voix pour, une abstention (ARNOUX R) et une voix contre (GOSSELIN M.H.) au projet de vestiaires foot sur l'emplacement actuel selon le projet discuté par l'ancienne municipalité et par voie de conséquence, demande l'annulation du permis de construire.

### **DECISION SUR L'ACHAT OU LA LOCATION DE BATIMENTS MODULAIRES A USAGE DE VESTIAIRES FOOT :**

Monsieur Angel MONTANES informe le conseil que le coût d'acquisition de bâtiments modulaires (vestiaires + salle de réunion) varie entre 250 000 € TTC et 350 000 € TTC selon les devis proposés pour un projet très complet.

Considérant ce coût, Madame Sophie FOURQUES de RUYTER rappelle que l'abandon du projet de construction des vestiaires s'inscrit aussi dans l'idée de réaliser des économies et qu'il ne saurait être justifié de dépenser autant pour du provisoire modulaire. Monsieur Angel MONTANES précise cependant que ces bâtiments modulaires pourraient être parfaitement intégrés dans le nouveau projet.

Le coût de la location s'élève à environ 3 700 € par mois sur une durée de 4 ans.

Monsieur Joël BRILL se demande s'il est opportun de s'engager sur 4 ans alors que l'agrément est remis en cause chaque année. Monsieur Angel MONTANES répond que la durée du contrat de location devrait pouvoir être négociée. Madame Sophie FOURQUES de RUYTER précise qu'une clause liant la possibilité de résilier le contrat pour des raisons extérieures précises (ex : obtention de l'agrément) est à envisager lors de ces négociations.

Monsieur Bernard FICHARD propose de reporter cette décision à la séance du 09 septembre 2014, en attendant d'arrêter définitivement les besoins et d'avoir des propositions chiffrées

plus claires de Monsieur Angel MONTANES. Cette proposition est acceptée à l'unanimité et la décision est donc reportée.

### **AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) :**

Monsieur Bernard FICHARD énonce les grandes orientations du PLH.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) prévoit pour la Commune un taux de croissance démographique annuel de 1.4 %.

En se basant sur le dernier recensement de 2012, la Commune devrait tendre vers la réalisation d'environ 170 logements d'ici 2020 et 370 logements d'ici 2030 afin d'accueillir la nouvelle population.

Après déduction de la production 2012-2014, le potentiel à construire a déjà été atteint. L'objectif de la Commune a donc dû être ajusté. Une nouvelle estimation a été définie en cohérence avec le SCOT et le PLH. Elle est de 15 logements par an, soit une croissance de 1.1 % sur la période du PLH (2014-2020).

Monsieur Bernard FICHARD fait remarquer que la Commune ne fait pas partie des communes les plus défavorisées en matière de logements sociaux, puisqu'ils représentent 9 % de la production de logements. Seul Yvoire atteint le taux de 13 % en chiffres absolus.

Madame le Maire confirme qu'il existe déjà 70 logements (soit 9 % au 01/06/2013 sur RP 2012) et qu'il resterait 18 logements à produire d'ici 2020. Elle rappelle que des logements sociaux sont en cours de constructions (les Palaffites et le Séquoïa). Un autre programme est également prévu sur le programme Esprit Léman, rue de la Cave.

Madame le Maire et Monsieur Bernard FICHARD proposent d'émettre un avis favorable sur le projet de second PLH avec une réserve sur les chiffres de production de logements sociaux à fournir d'ici 2020 afin de prendre en considération les spécificités de la Commune et de ne pas bloquer les décisions futures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES RUE DU CHATEAU : FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DUE A L'EXPLOITANT POUR DOMMAGES AUX CULTURES :**

Madame Le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre des travaux réalisés sur le réseau d'eaux pluviales, rue du château, la Commune avait signé une convention de servitude de passage avec les propriétaires, Madame Isabelle De PANGE et Madame Eveline de PROYART.

Elle rappelle également que ce terrain était exploité et que les travaux donnent donc droit à une indemnité au titre des dommages aux cultures.

Sur avis de la chambre d'Agriculture en date du 21 juillet 2014, Madame le Maire propose au Conseil de fixer le montant de l'indemnité à 5 221 € TTC.

Le Conseil Municipal, à 16 voix pour et une abstention (De PROYART A.),

- fixe à 5 221 € TTC le montant de l'indemnité à verser à l'exploitant le GAEC INALPE au titre des dommages aux cultures ;
- charge Madame le Maire de mettre en œuvre la présente décision.

**TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES RUE DU CHATEAU :  
DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE DE  
SERVITUDE DE PASSAGE :**

Madame le Maire rappelle au Conseil que la Commune avait signé une convention de servitude de passage avec Mesdames Isabelle de PANGE et Eveline de PROYART pour la pose d'une canalisation d'eaux pluviales sur leur propriété, rue du château.

Cette promesse de servitude prévoyait la signature d'un acte notarié selon un document d'arpentage établi par un géomètre, après réalisation des travaux.

La surface de l'emprise a été évaluée à 5 492 m<sup>2</sup>, moyennant une indemnité de 2 € le m<sup>2</sup> fixée par délibération du 15 mars 2014. Le montant de l'indemnité à verser s'élèverait à 10 984 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil de désigner un membre pour la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le montant de l'indemnité à verser à Mesdames Isabelle de PANGE et Isabelle de PROYART, fixée à 10 984 €,
- dit que l'indemnité sera versée à Madame Isabelle de PANGE,
- charge Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint, de signer l'acte de servitude de passage avec Mesdames Isabelle de PANGE et Eveline de PROYART.

**APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT N°2 A LA  
CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SCI SEQUOÏA :**

Madame le Maire rappelle au Conseil la convention de Projet Urbain de Partenariat (PUP) signée le 19 novembre 2011 avec la SCI SEQUOÏA pour les travaux d'aménagement d'un giratoire sur la RD 25, l'aménagement de la rue de Charnage et du carrefour RD 25/rue de Charnage.

Cette convention prévoyait une participation financière de la SCI SEQUOÏA arrêtée à la somme de 280 000 € pour un coût des travaux estimé à 311 111.11 € TTC.

Madame le Maire a sollicité une participation supplémentaire à la SCI SEQUOÏA, considérant le montant seul du marché du giratoire signé pour un montant de 238 299 € TTC.

La SCI SEQUOÏA a consenti une participation supplémentaire de 7 000 €.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°2 proposé pour l'augmentation de la participation financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire a signé l'avenant n°2 de la convention de Projet Urbain Partenarial avec la SCI SEQUOÏA.

Madame le Maire ajoute qu'une demande de participation financière a été adressée au Conseil Général pour l'aménagement du carrefour rue de Charnage/rue du Léman, dont le coût des travaux est estimé à 65 000 €

Un plan d'état des lieux a été demandé sur la rue de charnage afin d'étudier la création d'un trottoir sur cette voie. A partir de ce document, le maître d'œuvre pourra estimer le coût des travaux.

### **VOIE VERTE : AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL :**

Madame le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la réalisation de la voie verte il convient d'établir et de signer une convention autorisant l'occupation temporaire du domaine du Conservatoire du Littoral.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour une durée de 8 ans, renouvelable dans les mêmes formes légales par convention expresse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine du Conservatoire du Littoral.

### **PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE – PURGE DES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES :**

Madame le Maire expose au Conseil qu'il est important d'anéantir les frais et charges qui incombent aux propriétaires et qui risquent de bloquer les acquisitions foncières.

Madame le Maire précise qu'il est difficile de demander au vendeur de faire procéder à une demande de mainlevée d'hypothèque car cette démarche nécessite un acte notarié.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles de droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas 7 700 € TTC pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

Considérant la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions.

- autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € TTC pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

## **DESIGNATION D'UN ADJOINT POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LES ACTES ADMINISTRATIFS :**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'en qualité d'officier public, elle a le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la Commune.

Elle explique que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité.

C'est pourquoi, il convient de désigner un adjoint pour représenter la Commune dans les actes administratifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne, Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint, pour représenter la Commune dans les actes reçus et authentifiés par Madame le Maire en la forme administrative.

## **REPLACEMENT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION LOGEMENT SUITE A DEMISSION :**

Madame le Maire informe le Conseil que suite à la démission de Monsieur Gilles GRONGNET au sein du Conseil Municipal, remplacé par Madame Marie-Hélène GOSSELIN, il y a lieu de prévoir son remplacement à la commission social - logement.

Madame Ghislaine MOTTIER est seule candidate audit poste au sein de la commission social, logement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de remplacer Monsieur Gilles GRONGNET par Madame Ghislaine MOTTIER à la commission municipale : Social, logement.

## **BUDGET PRIMITIF : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES :**

Madame le Maire expose au Conseil que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

n°	Désignation des articles Intitulé	crédits supplémentaires à voter	
		Recettes	Dépenses
7381	Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	14 800.00	
73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales		6 800.00
6135	Locations mobilières		3 000.00
6281	Concours divers		5 000.00
TOTAL		14 800.00	14 800.00

Madame le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**BUDGET PRIMITIF : DECISION SUR LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE D'UNE COMPOSTIERE :**

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'étude réalisée par la société AGRESTIS relative à la faisabilité d'une compostière pour un montant TTC de 15 332.72 €, n'a pas été suivie de travaux, il convient de procéder à son amortissement,

Considérant que ces frais d'étude peuvent être amortis sur une durée maximum de cinq ans,

- décide, à l'unanimité, d'amortir ces frais d'études sur une durée d'une année ;
- dit que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2014, compte D 6811-042 et compte R 28031-040

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION FBI PROD POUR LE PROJET «LA CLAC» :**

Madame le Maire rappelle au Conseil sa délibération n° 2014 – 54 en date du 20 mai 2014 portant attribution des subventions aux sociétés et organismes d'intérêt général pour l'année 2014.

Cette délibération prévoyait une subvention de 380 € à «la Clac».

«La Clac» correspond au projet de mise en place d'ateliers et d'activités nautiques organisé par l'association FBI Prod «il Fallait Bien Innover Production». Il convient, par conséquent, de modifier le bénéficiaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 380 € à l'association FBI Prod «il Fallait Bien Innover production» en lieu et place de «la Clac».

**FIXATION DU TARIF ELECTRICITE POUR L'OCCUPATION DE LA SALLE «L'OTREMENT» PAR DES ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est de plus en plus sollicitée pour l'organisation d'activités à la salle «Otrement».

Actuellement, la salle est mise à disposition gratuitement pour des activités sportives ou culturelles. Certaines de ces activités sont exercées par des intervenants rémunérés, d'autres par des bénévoles.

Madame le Maire propose de fixer un tarif pour la consommation d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe à 5 € l'heure d'utilisation de la salle «l'Ôttement» pour des activités dont l'intervenant est rémunéré ;

- fixe à 1 € l'heure d'utilisation de la salle «l'Ôtement» pour des activités dont l'intervenant est bénévole.

### **TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES : AUTORISATION A SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LES INTERVENANTS EXTERIEURS :**

Madame le Maire rappelle au Conseil les nouveaux horaires scolaires, validés par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale :

- 8h30 – 12h et 13h45 – 15h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- 8h30 – 11h30 le mercredi.

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des conventions ou des contrats seront établis et signés avec des associations et autres intervenants durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer ces conventions ou contrats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Madame le Maire de signer les conventions ou contrats à intervenir dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

### **DECISION SUR UN PROJET DE BAIL AVEC L'ASSOCIATION SAINTE ANNE POUR L'UTILISATION DES LOCAUX DU PRESBYTERE :**

Madame Françoise CHEVRON expose que l'Abbé PETROD, à son décès, a fait un don à l'association paroissiale de Chens.

Cette association, aujourd'hui dissoute, l'association Sainte Anne se propose d'utiliser ce don pour réaliser des travaux de mise en conformité électrique sur le bâtiment du presbytère. En contrepartie, l'association souhaite un bail d'une durée minimum 20 ans.

Monsieur Bernard FICHARD estime que s'agissant d'un bâtiment communal accueillant des associations, la Commune se doit d'effectuer les travaux nécessaires, avec éventuellement la possibilité de demander un loyer aux occupants, et qu'il n'est pas possible d'aliéner un bien communal.

Madame FOURQUES de RUYTER propose d'établir et de signer une convention d'une année de manière à rechercher une solution satisfaisante pour les deux parties.

Madame Françoise ZANNI précise que le don a été versé à l'évêché, et qu'il ne sera pas possible à l'association Sainte Anne d'obtenir les fonds pour financer ces travaux.

Madame le Maire demande à Monsieur Christian CHANTELOT, de faire réaliser un devis pour les travaux d'électricité.

La décision est reportée à une prochaine séance.

## **AVIS SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA BOULANGERIE :**

Le preneur se propose de réaliser les travaux d'agrandissement de la boulangerie, environ 70 m<sup>2</sup>. Le coût des travaux est estimé entre 150 000 € et 200 000 €. En contrepartie, il demande une compensation sur le loyer.

Ces travaux nécessitent un permis de construire qui sera soumis à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Pour l'obtention du permis, le projet devra justifier de 3 places de stationnement. Le preneur demande si les places ne peuvent pas être envisagées sur la placette de l'église (en face du salon de coiffure).

Monsieur Bernard FICHARD suggère que le preneur se mette en rapport avec la chambre des métiers qui pourra le conseiller dans ses démarches.

Madame le Maire ajoute qu'une même opération a été réalisée à Publier.

Madame le Maire propose au Conseil de donner un accord de principe pour le projet d'agrandissement de la boulangerie. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur Gilles BILLARD informe le Conseil qu'un forum des associations sera organisé le 27 septembre 2014.

- Madame Sophie FOURQUES de RUYTER interroge Madame le Maire sur l'avancement du projet de mise en place des points d'apports volontaires d'ordures ménagères

Madame le Maire rappelle au conseil que la Commune de Chens a souhaité être commune pilote. Elle se doit d'avancer sur ce projet. Actuellement 7-8 emplacements sont clairement définis. La Commune doit cependant disposer d'environ 20 emplacements. L'étude se poursuit et devrait permettre une mise en service en 2015.

- Parking de Tougues : Monsieur Bernard FICHARD informe le Conseil qu'un courrier a été adressé à Monsieur le Sous-Préfet, en complément de son compte-rendu de réunion du 2 juillet 2014. La Commune tenait à préciser certains points sur l'existence des parkings actuels situés à Tougues, et pour lesquels il est reproché une absence d'autorisation.

La navette actuelle serait maintenue mais l'information doit être vérifiée.

L'inscription du projet de navette Sciez-Presqu'île du Léman-Hermance-Genève dans le GLCT est à l'étude.

Un projet doit être étudié avec le Conseil Général et la Communauté de Communes pour proposer une ligne Sciez-presqu'île-Tougues-Hermance, avec une réduction du nombre d'arrêts pour limiter le temps de trajet.

Monsieur Angel MONTANES précise que la Commune d'Hermance, à une époque défavorable à la prolongation de la ligne E, pourrait revoir sa position. La population d'Hermance soutient, quant à elle, ce projet.

- Madame le Maire a assisté, ce jour, à une réunion sur le Plan Départemental d'Itinéraires Pédestres et de Randonnées : Une boucle Hermance – Veigy – Chens existe.

Le Conseil Général demande à ce que la Commune engage une réflexion sur un emplacement de parking à Chens. Madame le Maire propose le parking du rugby mais il est implanté sur un domaine privé. Il existe le parking à Chens le Pont ou le parking de la douane. Cette question est à étudier.

- Monsieur Angel MONTANES a assisté à une réunion, ce jour, à la CCBC : la situation économique du cinéma de Douvaine a été présentée. Il a été demandé aux représentants des communes de passer une information aux habitants pour les inciter à s'y rendre.

Cette salle a été rénovée et la programmation des films est de qualité. Cette activité, bien que privée, mérite d'être soutenue.

Il faut savoir que depuis l'existence du multiplexe de Thonon, le nombre d'entrées a diminué de 40 000 places à 25 000 places.

- Monsieur Joël BRILL interroge Madame le Maire sur l'économie réalisée depuis la coupure de l'éclairage public de 0 H à 5 H. Sur la première facture, l'économie est d'environ 1 000 €, soit annuellement 6 000 €.

Madame Marie-Hélène GOSSELIN précise que la décision n'a pas été prise uniquement pour des raisons économiques et qu'il y a d'autres arguments (biodiversité, ralentissement des véhicules...).

En revanche, pour beaucoup, l'absence de lumière crée une certaine insécurité dans le village.

Madame Nelly DURET BÉNOU a été chargée de lancer une étude pour un éclairage avec des leds. La réponse est attendue pour la fin de l'année.

La commune doit réfléchir à d'autres solutions.

- Monsieur Aubert de PROYART informe le Conseil qu'une plainte a été déposée pour une pollution constatée à Sous-Chens. L'origine de cette pollution est en cours de recherche.

**LE MAIRE**  
**PASCALE MORIAUD**